Quarante-quatrième année. — Nos 2-3 (EDITION DU SOIR) LUNDI 2 et MARDI 3 JANVIER 1899.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS.— Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Hemar Lemoyes, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Du cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.
Application de la loi du vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.
Acte introductif d'instance,
Assignation du deux août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.
Jugement Wallois,
Contre Messiaen.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom du peuple français,

La deuxième Chambre du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille département du Nord a rendu le jugement dont la teneur suit.

Entre Monsieur Arcade-Théodore Wallois marchand boucher demeurant à Wimereux (Pas-de-Calais).

Demandeur comparant et concluant par Maître Jaspar avoué assisté de Maître Basquin avocat. D'une part. Et primo Monsieur Messiaen gérant du *Journal de Roubaix* demeurant en ladite ville.

Secundo : Monsieur Alfred Reboux imprimeur, propriétaire administrateur et directeur dudit journal demeurant à Roubaix, défendeurs comparant et concluant par Maître Rombaut avoué.

D'autre part.

Point de fait.

Le demandeur expose que dans le numéro du vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit du *Journal de Roubaix*, enregistré a paru un entrefilet ainsi conçu : « Les empoisonnements de Wimereux ». Le boucher Wallois qui avait été mis en état d'arrestation, à la suite d'une dénonciation anonyme, à propos des empoisonnements de Wimereux, vient d'être mis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu, après une longue instruction. Il a été établi que ce boucher n'avait pas vendu de viandes malsaines, que cet article en annonçant que le demandeur a été mis en état d'arrestation a nui considérablement à l'établissement du demandeur à Wimereux ; qu'un très grand nombre de ses clients sont de Roubaix et viennent passer la belle saison à Wimereux ; que plusieurs l'ont quitté ; que l'article est d'autant plus perfide qu'aucun journal de la région n'a annoncé l'arrestation du demandeur qui est resté absolument libre, et contre qui aucune charge quelconque n'a pu être établie, que l'auteur de l'article a attendu le vingt mai veille de l'ouverture de la saison des bains pour annoncer une ordonnance de non-lieu qui remontait au huit avril ; que tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un préjudice oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer, que le gérant du *Journal de Roubaix* et l'administrateur-directeur dudit journal sont solidairement responsables du préjudice causé.

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le président du Tribunal civil de première instance de Lille, le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistrée, et par exploit de l'huissier Flécet de Lille du deux août de la même année également enregistré, le demandeur a fait assigner les défendeurs à trois jours francs par devant ce tribunal en paiement de la somme de vingt mille francs de dommages-intérêts. Le demandeur a constitué pour avoué Maître Jaspar. Les défendeurs ont constitué Maître Rombaut.

L'affaire mise au rôle a été distribuée à la deuxième chambre.

Après pose de qualités elle est venue en ordre utile pour être plaidée à l'audience du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

A cette audience Maître Jaspar a conclu à ce qu'il plût au Tribunal, condamner Messiaen et Reboux solidairement à payer à Wallois vingt mille francs de dommages-intérêts. Dire que le jugement à intervenir sera inséré en tête du *Journal de Roubaix* et dans cinq journaux du Nord et du Pas-de-Calais, au choix du demandeur et aux frais du défendeur. Condamner les défendeurs aux dépens.

Maître Rombaut a soutenu qu'il a été de notoriété publique que Wallois a été inculpé dans l'affaire dite : « *Les empoisonnements de Wimereux* ; qu'un jugement dans le *Journal de Roubaix*, à la date du vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit qu'une ordonnance de non-lieu était intervenu en sa faveur, qu'après une longue instruction, il avait été établi que ce boucher n'avait pas vendu de viandes malsaines, Messiaen et Reboux, en de porter atteinte à la considération et aux intérêts matériels de Wallois, lui ont au contraire rendu service, que la mention inexacte de l'arrestation préventive était sans importance et ne pouvait avoir aucune conséquence dommageable, qu'elle a d'ailleurs été rectifiée dans un numéro postérieur du *Journal de Roubaix*.

En conséquence, il a conclu à ce qu'il plût au Tribunal, déclarer Wallois non recevable, en tout cas mal fondé dans la demande, l'en débouter et le condamner aux dépens.

Le ministère public a été ensuite entendu en ses conclusions. Puis l'affaire a été mise en délibéré.

Point de droit.

Le Tribunal doit-il condamner les défendeurs à payer au demandeur la somme de vingt mille francs à titre de dommages-intérêts, avec intérêts judiciaires et dépens?

Quid des dépens. Sous réserve d'appel.

Ouï le ministère public en ses conclusions.

Attendu que dans le numéro du vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, le *Journal de Roubaix* a publié un entrefilet ainsi conçu : « Le boucher Wallois qui avait été mis en état d'arrestation, à la suite d'une dénonciation anonyme à propos des empoisonnements de Wimereux, vient d'être mis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu. Après une longue instruction il a été établi que ce boucher n'avait pas vendu de viandes malsaines. »

Attendu que Wallois a assigné Messiaen gérant, et Reboux, directeur du journal, en paiement solidaire d'une somme de vingt mille francs à titre de dommages-intérêts pour le préjudice causé.

Attendu que s'il est vrai, comme le dit l'article, qu'aucune charge n'a été relevée contre Wallois, l'annonce de sa mise en liberté intervenant à la suite de son arrestation et après une longue instruction, alors qu'il n'a jamais été arrêté était de nature à laisser croire au public que les charges relevées à l'origine contre lui avaient dû être suffisamment sérieuses pour que son arrestation ait été ordonnée et maintenue pendant un temps assez long, que les défendeurs ont ainsi malgré une rectification insérée le vingt trois juin dans une correspondance de Wimereux causé à Wallois un préjudice dont ils lui doivent réparation en vertu de l'article treize cent quatre-vingt-deux du code civil.

Attendu que Wallois ne justifie cependant pas au point de vue de l'importance du préjudice, qu'il y ait en corrélation entre la publication de cet article et la perte de quelques clients Roubaisiens en villégiature à Wimereux en mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Par ces motifs, le tribunal,

Condamne solidairement les défendeurs à payer au demandeur les dépens de l'instance à titre de dommages-intérêts.

Dit que le jugement sera, à titre de supplément de dommages intérêts et dans les huit jours de sa signification, inséré en tête du *Journal de Roubaix*.

Condamne solidairement les défendeurs aux dépens de l'instance.

Fait et jugé à l'audience publique de la deuxième chambre du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille département du Nord le cinq décembre mil huit quatre-vingt-dix huit. Audience à laquelle étaient présents Messieurs Dassonville, vice-président, Regert et Levé juges, en présence de Monsieur de Bousquet de Florian substitut de Monsieur le Procureur de la République assistés de Oyer commis greffier.

(Signé Dassonville et Oyer.

Enregistré à Lille le vingt un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit folio trente un case quatorze.

Reçu cond^es à 3 0/0.....	9
décimes.....	2.25
Total.....	11.25

Reçu onze francs vingt-cinq centimes décimes compris.
(Signé Henry.

En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution. Aux Procureurs généraux et aux Procureurs généraux près les tribunaux de première instance d'y tenir la main. A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du tribunal.

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef, Duparque.

44579

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par fil spécial)

Une église qui s'effondre. - Une collision de trains en Angleterre. - Un conflit anglo-russe en Chine Situation critique aux Philippines

UNE COLLISION DE TRAINS
EN ANGLETERRE

Londres, 2 janvier. — Le *Daily Telegraph* annonce qu'un assez grave accident de chemin de fer a eu lieu la nuit dernière sur la ligne de l'Est, près de la station de Wrotham.

Un train de voyageurs a été tamponné par un train de marchandises. Celui-ci a été complètement détruit. Il y a eu six voyageurs blessés très gravement, et dont l'état est désespéré.

Écroulement d'une Église

Villefranche, 2 janvier. — L'église de Cenves, arrondissement de Villefranche (Rhône), quoique de construction relativement récente, son édification remonte à seize ans, menaçait ruine depuis quelque temps; vers trois heures du soir, hier, un bruit épouvantable s'est fait entendre ; on accourut et l'on vit un amoncellement de briques, de moellons et de pierres sous le porche de l'église ; c'était la voûte du dernier arceau qui venait de s'effondrer.

Personne ne se trouvait heureusement dans l'église au moment de l'écroulement.

EN EXTRÊME-ORIENT

La concession de Hankan. — Russes et Anglais

Pékin, 2 janvier (source anglaise). — Dans la concession faite aux Russes par la Chine à Hankan se trouvent plusieurs terrains appartenant à des Anglais. Les Russes ont accordé aux propriétaires un délai d'évacuation qui expire aujourd'hui, mais les propriétaires refusent d'abandonner leurs terrains.

Aux Philippines

Graves nouvelles. — Le conflit des Américains et des insurgés

Londres, 2 janvier. — Une dépêche de New-York au *Daily News* dit que de graves nouvelles arrivent de Manille, au sujet de la situation à Ilo-Ilo.

Les indigènes bien armés qui occupent cette ville se proposent de résister aux demandes du général Miller, qui voudrait qu'ils lui rendent la ville.

Le général a demandé des instructions à Manille, et fait tous les préparatifs pour pouvoir débarquer des troupes.

Une dépêche de Manille au *Standard* annonce que le vaisseau de guerre anglais *Bonaventura* a été envoyé à Ilo-Ilo pour y sauvegarder les intérêts britanniques.

L'AUTOPSIE DE VACHER

Bourg, 2 janvier. — Les médecins ont pratiqué l'autopsie de Vacher, portant leurs investigations scientifiques principalement sur le cerveau du supplicié. L'opération a duré plus de trois heures. En voici les résultats :

Le cerveau pesait un 1,500 grammes, ce qui constitue le poids normal ; il ne présentait aucune adhérence ni aucune lésion.

C'est le docteur Pariot professeur agrégé à la faculté de Lyon, aidé du docteur Rigaudi, chef des travaux à la même faculté, qui a procédé à ces constatations.

Le moulage de la tête a été fait après l'expertise médicale et plusieurs photographies ont été prises du crâne entier et de ses détails.

La conclusion de l'autopsie est que rien d'anormal n'a été constaté dans l'état général du supplicié et qu'on n'a relevé aucune trace de folie.

La balle que Vacher avait logée près du rocher pouvait lui occasionner des douleurs de tête, mais ne pouvait en rien être une cause d'irresponsabilité.

Les jurés de l'Ain peuvent donc dormir en paix, leur verdict a frappé un criminel et non un irresponsable.

LES RÉCEPTIONS DU 1er JANVIER
A L'ÉLYSÉE

Les réceptions officielles du 1er janvier ont eu lieu dimanche, avec le cérémonial habituel. Les abords du palais de l'Elysée ont été occupés dès 9 heures du matin par la garde républicaine à cheval. Des gardiens de la paix ont assuré le service d'ordre avenue Marigny, rue du Faubourg St-Honoré et rue de l'Elysée.

A 10 heures, M. Félix Faure a reçu les membres du cabinet, qui sont venus lui présenter les compliments d'usage. Ces compliments échangés, les ministres se sont groupés autour de lui. Derrière le chef de l'Etat ont pris place le général Bailloud, secrétaire général de la présidence, M. Le Gall, directeur du cabinet, Elondel, sous-directeur, et tous les officiers de la maison militaire.

M. Loubet a présenté au président de la République les membres du bureau de Sénat et les sénateurs. M. Paul Deschanel lui a succédé et a présenté les membres du bureau de la Chambre des députés.

Sénateurs et députés étaient très nombreux et appartenaient à toutes les fractions du Parlement.

A onze heures, M. Félix Faure, accompagné des ministres et de sa maison civile et militaire, s'est rendu successivement, pour leur rendre leur visite, chez le président du Sénat et chez le président de la Chambre. Un escadron de cuirassiers formait l'escorte.

A midi, le président de la République est rentré à l'Elysée. Il a retenu à déjeuner les ministres, les deux sous-secrétaires d'Etat, sa maison civile et sa maison militaire.

A deux heures, les réceptions ont commencé.

M. Crozier a introduit les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires accrédités près le gouvernement français.

Mgr Clari, nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, a prononcé l'allocution suivante :

« Monsieur le Président de la République,

» J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le corps diplomatique accrédité près du gouvernement de la République française.

» Interprète des sentiments de mes éminents collègues auxquels ont été confiés les plus hauts intérêts des nations, et pénétré d'une sincère admiration et d'un vif amour envers le noble pays que vous représentez si dignement, Monsieur le Président, je vous remercie des nombreuses marques d'estime que vous nous prodiguez et de la bienveillance que vous nous témoignez dans nos rapports avec votre gouvernement.

» Je prie la providence du Dieu tout-puissant de bénir et de protéger toujours votre personne et la grande nation française dont tout le monde admire la chevaleresque générosité de caractère et l'inépuisable fécondité du génie.

» Je fais les vœux les plus ardents pour le maintien de la paix, laquelle assurera le bonheur de la société, le bien-être des peuples et la marche de la civilisation.

Le Président de la République a répondu :

« Je remercie le corps diplomatique des vœux que son éminent doyen vient de m'exprimer si chaleureusement pour la France et pour le Président de la République.

» Je suis d'autant plus touché de ces sympathies qu'elles répondent entièrement aux sentiments qui nous animent nous-mêmes à l'égard des souverains et des chefs d'Etat dont je suis heureux de saluer ici les représentants.

» Vous ne vous êtes pas mépris, Monseigneur, en rappelant les traits qui vous paraissent caractériser plus particulièrement le génie de la nation française en appréciant, comme vous venez de le faire, les mobiles qui dirigent l'action de la République dans le monde. La France a toujours placé au premier rang de ses préoccupations l'affermissement de la paix, ce bien si précieux pour le bonheur des peuples, et ce n'est pas au cours de l'année qui vient de s'écouler qu'on a pu mettre en doute la sincérité de nos efforts et la valeur de notre concours. — Aussi, notre patrie poursuit-elle, calme et confiante, la tâche qui lui est dévolue, sachant que ses intérêts, comme ses aspirations, sont liés au triomphe des idées de droit, de concorde et de progrès. »

Le président de la République a reçu ensuite des délégations des grands corps de l'Etat et des corps constitués.

LA MORT DE Mme CAFFAREL

Elle est vraiment touchante la fin de Mme Caffarel, qui vient de mourir à Bruxelles.

Veuve du général qui avait si tristement fini une belle carrière dans les affaires de décorations vendues, au temps de M. Wilson, elle avait fui le monde où de si pénibles souvenirs lui rappelaient sans cesse la lutte de celui à qui elle avait consacré sa vie.

Elle était entrée en religion et était devenue supérieure de l'hospice du Calvaire.

Par ses soins, par son dévouement aux malheureux, par son courage devant les plus répugnantes maladies, par sa douceur inaltérable, elle avait relevé le nom qu'elle portait, et l'avait fait bénir de tous ceux qu'elle approchait.

LA SITUATION EN ESPAGNE

Madrid, 2 janvier. — M. Sagasta s'est levé pendant quatre heures. Il a successivement reçu le ministre de la guerre, le président de la Chambre et le préfet de Madrid. Demain, il continuera ses réceptions.

M. Castelar a repris ses occupations habituelles.

LES AMÉRICAINS A LA HAVANE

La Havane, 2 janvier. — Hier à midi, le drapeau espagnol a été baissé et remplacé par la bannière étoilée. A cette occasion, le général espagnol Castellanos a prononcé une émouvante allocution. Le général s'est embarqué ensuite pour Matanzas.

L'AFFAIRE DREYFUS

La Ligue de la patrie française

Paris, 2 janvier. — Tous les journaux s'entretiennent de la formation de la nouvelle ligue dite de la « Patrie française » qu'un grand nombre de véritables « intellectuels », académiciens et universitaires, viennent de constituer, et dont nous avons reproduit avant-hier la déclaration. On s'étonnera peut-être que le premier journal qui ait annoncé la constitution de cette ligue soit précisément le *Soleil*, dont le rédacteur en chef, M. Hervé de Kérohant, a fait la retentissante évolution que l'on sait vers le dreyfusisme.

Cette publication ne pouvait avoir eu lieu que par suite d'une indiscrétion, et c'est ce que la *Libre Parole* nous apprend en ces termes :

« Voici quelques détails sur la façon dont le *Soleil* a eu connaissance du manifeste de la Ligue pour la patrie française :

» Avant-hier soir, notre confrère Amouretti se trouvait dans les bureaux du *Soleil*, dont il est ou plutôt était — un des plus distingués collaborateurs.

» Il avait sur lui une copie du document et, sans méfiance, parlant à des amis, à des camarades, il eut pouvoir le leur montrer et même le communiquer, sur la promesse *absolument formelle* qu'on ne l'insérerait que dans le cas où un autre journal du matin en commencerait la publication.

» Quel ne fut pas l'étonnement de M. Frédéric Amouretti en constatant hier matin que le *Soleil*, seul, *malgré la parole donnée*, fournissait le texte complet, déclaration et signatures, de l'appel de la « Patrie française ».

» Bien plus, profitant d'une confidence verbale, la rédaction du *Soleil* ajoutait, *motu proprio*, les trois noms de MM. Brousse, Bourget et d'Audiffred-Pasquier, qui ne figuraient pas sur le document authentique, fourni par M. Amouretti.

» Tous nos confrères de la presse apprécieront la loyauté de tels procédés.

» La *Gazette de France*, dans son édition de sept heures, annonçait hier qu'à la suite de cet incident M. Amouretti adressait sa démission au rédacteur en chef du *Soleil*, par une lettre fortement motivée.

» J'ajoute que notre excellent confrère Charles Maurras a quitté le même journal, il y a huit jours, pour des raisons de même ordre que celles qui viennent de déterminer le départ de M. Amouretti. »

Comme du reste le fait observer la *Libre Parole*, cette publication constituait non seulement une indiscrétion, mais encore une perfidie.

« Une indiscrétion, parce que, pour des raisons d'ordre intérieur, il avait été convenu entre les adhérents que l'appel ne serait communiqué à la presse que jeudi prochain :

» Une perfidie, parce que, en mêlant dans la liste qu'on a lue plus haut, aux noms des personnalités qui ont adhéré, des personnalités qui sont jusqu'à présent restées étrangères à la société, on visait évidemment un but : celui de faire avorter le mouvement en provoquant des protestations et des polémiques avant la constitution définitive de la Ligue.

Le *Soleil* — il est à remarquer que M. Ed. Hervé ne figure pas parmi les adhérents — en sera donc pour ses frais. Bien mieux : il est probable que son joli procédé se retournera contre lui.

Terminons en publiant cette lettre motivée par laquelle M. Frédéric Amouretti donne sa démission de rédacteur au *Soleil* :

« Paris, le 31 décembre 1898.

» Monsieur le rédacteur en chef,

» On a commis dans le *Soleil* de ce matin un véritable abus de confiance à mon égard. J'avais montré hier, dans la salle de rédaction, en camarade, en ami, un document qui n'était pas secret, mais je n'étais pas autorisé à laisser déjà imprimer. On m'avait formellement promis qu'il ne serait pas publié par le *Soleil* et, ce matin, il a paru en première page. Je ne me suis d'abord pas ému de cette publication. On avait, en effet, émis une réserve légitime : on s'était réservé le droit de publier le document, si d'autres journaux en avaient eu connaissance. Or, ce matin, pas un journal, si ce n'est le *Journal* et le *Gil Blas* qui citent le *Soleil* — ne donne le texte en question.

» Je ne puis pas admettre que, sous prétexte de devoir professionnel on trompe un collaborateur comme on m'a trompé. Je ne fais une autre idée de l'honneur du journalisme et je m'étais toujours imaginé que le *Soleil* repoussait de tels procédés.

» Je ne veux pas que les amis politiques et personnels qui s'étaient liés à moi me croient complice de cette mauvaise action : je vous adresse donc ma démission que je rendrai publique.

» Croyez, Monsieur le Rédacteur en chef, à tous mes regrets et à mes sentiments de parfaite considération.

» Frédéric Amouretti. »

Dreyfus à l'île du Diable

Le *New-York Herald* reçoit de son correspondant le télégramme suivant :

« Cayenne, dimanche.

» J'ai eu le plaisir d'avoir un entretien avec le gouverneur de la Guyane française.

» Au cours de notre conversation, ce fonctionnaire m'a informé que depuis l'époque à laquelle la cour de cassation a admis la nécessité de la revision du procès de 1894, il n'y a eu aucune modification dans le régime sévère qui est imposé à Dreyfus à l'île du Diable.

» En outre, le gouverneur dément catégoriquement les rumeurs qui ont circulé en Europe et en Amérique à propos d'ordres qui auraient été donnés par le gouvernement concernant le retour de Dreyfus en France.

» Le 23 décembre, l'ex-capitaine Dreyfus a été mis en possession des documents qui lui ont été envoyés par le ministre des colonies. Les explications qu'il a fournies seront expédiées par le courrier qui part de Cayenne le mardi 3 janvier.

Dernières Nouvelles Locales

ROUBAIX

Le Jour de l'An. — Il a fait, dimanche, un temps gris et pluvieux, peu fait pour favoriser les visites traditionnelles du jour de l'an. A maintes reprises, la pluie et la neige fondue, poussées par de violentes rafales, sont venues cingler au visage les promeneurs qui avaient osé se hasarder dans les rues. De rares et courtes embellies ont toutefois permis aux « étrenneurs » de rendre leurs visites.

Faut-il ajouter que voitures et cars ont été pris d'assaut presque autant que les confiseries et pâtisseries ?

Un souhait qui a été fait maintes fois, c'est que la température des 364 autres jours de la jeune année 1899 ne soit pas aussi mauvaise que celle du 1er janvier.

Les médailles du travail. — A l'occasion du 1er janvier 1899, le ministre du commerce a accordé des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent :

MM. Victor Barroy, employé dans la maison A. Prouvost et Cie ; Louis Bataille, dresseur dans la maison Cordonnier frères et Léon Screpel ; Achille Beele, magasinier dans la maison A. Prouvost et Cie ; Philibert Bodard, ouvrier dans la maison Watine ; Albert Bondt, mouteur dans la maison Napoléon Martin.

Henri-Désiré Bouchenooghe, teinturier dans la maison Motte ; Emile Catteaux, chef ourdisseur dans la maison Florin fils à Croix ; Auguste Constant, tisserand dans la maison Delvalle et à Baisieux ; Constantin Cormans, employé dans la maison Cordonnier frères et Léon Screpel ; François Courouble, tisserand dans la maison Courouble et Carette ; Henri Danel, magasinier dans la maison Prouvost et Cie ; Emile-Joseph Decraemer, mécanicien dans la maison Lemaire et Dillies.

César Daniel, journalier dans la maison Drouiers, à Ascq ; Jean-Louis Devernay, paqueteur dans la maison Truffaut, à Willem ; J.-B. Dujardin, tisserand dans la maison Leborgne, à Lannoy ; Adolphe Florin, employé dans la maison Ernoult-Bayart et fils ; Jules Florin, ouvrier dans la maison Heyndrickx-Moufflard et Cie ; Louis Charles Florin, employé dans la maison Cordonnier frères et Léon Screpel ; Mme Hépnette, née Decottignies, ouvrière dans la maison Isaac Holden, à Croix.

Arthur Her, employé dans la maison Harinkouck et fils ; Louis-Joseph Horent, directeur dans la maison Wibaux-Florin ; Jules Lecomte, ajusteur dans la maison Napoléon Martin ; J.-B. Lefebvre, contremaître dans la maison Junker ; Désiré Loyer, ourdisseur dans la maison Desplanques ; Henri Méro, directeur des cardes dans la maison Prouvost et Cie ; Charles Mesplombs, tisserand dans la maison Heyndrickx-Noufflard et Cie ; Auguste Poilet, ourdisseur dans la maison Cordonnier frères et Léon Screpel ; Fidèle-Joseph Selosse, contremaître dans la maison Isaac Holden, à Croix ; Edouard Thiébaut, chef ourdisseur dans la maison Heyndrickx, Noufflard et Cie ; Henri-Joseph Verdière, contremaître dans la maison Moulle et Cie, à Flers.

Les médailles de sauvetage. — M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder des médailles d'honneur et des mentions honorables aux personnes dont les noms suivent, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement.

Médaille d'argent de 2e classe à M. Alfred Vanmarcke, sergent de ville, à Roubaix.

Mention honorable à M. Victor Turpain, sergent de ville, à Roubaix

Résultats d'adjudication. — Lundi, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, l'adjudication de la fourniture des plombs façonnés nécessaires au mesurage public pendant les années 1899, 1900, 1901.

Le bureau était présidé par M. Achille Lepers, adjoint au maire, assisté de MM. Coutelier, adjoint, et Dujardin, conseiller municipal.

Ont soumissionné : MM. F. Desbarbieux, avec un rabais de 0.64 cent. par kilogramme.; Louis Coucke, 0,69, et E. Deschamps, 0,73.

M. E. Deschamps a été déclaré adjudicataire.

Les cambrioleurs, rue de la Gare. — Dimanche soir, vers minuit, un vol de numéraire a été commis, rue de la Gare, chez Mme veuve Couvreur et Debœuf, marchands de vélos.

En rentrant chez elle après une absence de quelques heures, Mme Couvreur constata avec surprise que des malfaiteurs s'étaient introduits dans ses appartements du premier étage et avaient enlevé une somme de 150 francs qui se trouvait renfermée dans un meuble.

Les visiteurs nocturnes descendant de l'étage se rendirent dans la cuisine et s'emparèrent de 30 francs en espèces dans un secrétaire.

Mme Couvreur s'en fut en toute hâte au poste central pour informer les agents qui vinrent constater le vol.

On croit que les malfaiteurs se sont introduits dans la maison à l'aide d'un passe-partout, car aucune trace de fracture n'a pu être relevée sur les portes.

WATTRELOS

La journée de dimanche a été, malgré le mauvais temps, assez animée à Wattrelos et les promeneurs ont été très nombreux dans les différents quartiers allant porter aux parents et amis leurs vœux de prospérité. Souhaits sincères, banals ou hypocrites, chacun les adresse aux siens : c'est l'usage qui le veut ainsi.

Les tramways venant de Roubaix comme ceux qui y partaient étaient bondés de promeneurs et la conversation générale roulait sur l'inclémence du temps.

L'usage. — *Un jeu dangereux.* — Dans la nuit du jour de l'an, il est d'usage que la première heure de l'année qui s'ouvre soit saluée par des coups de feu.

Il est quelque fois bon de respecter les traditions, même quand elles ne paraissent guère fondées, mais il est blâmable de les respecter au péril de sa vie, et c'est le cas qui s'est produit hier.

Dans la nuit de samedi à dimanche, à onze heures cinquante, exactement, une détonation violente éclata rue Carnot, et deux fragments de bronze allaient frapper le volet persienne de la maison occupée par M. Félicien Coulier, dont toute la famille fut réveillée en sursaut.

On constata que le volet, fait de lames en sapin, avait été percé par les éclats de bronze, et un carreau de la fenêtre était brisé.

Il est à supposer qu'à défaut de canon, on s'est servi d'un tuyau de bronze de fort calibre, qu'on aura chargé. Le tuyau aura éclaté, et il est à espérer que des éclats n'auront pas blessé les imprudents auteurs de ces rudimentaires salves d'artillerie

TOURCOING

Les fêtes du nouvel An. — Malgré la pluie qui n'a guère cessé de tomber durant toute la journée de dimanche, les rues de Tourcoing ont présenté l'animation habituelle du premier de l'an.

Les anciens usages sont encore restés en vigueur ici. Ainsi, dans la nuit de samedi à dimanche, dès minuit, des coups de feu saluaient l'année qui s'ouvrait.

Dans beaucoup de familles on se présente les souhaits dans la nuit même, ce qui amène une circulation nocturne assez inaccoutumée.

Les médaillés du travail. — Nous extrayons de la liste des récompenses accordées aux vieux ouvriers par M. le ministre du commerce et qu'a publiée l'*Officiel*, les noms suivants qui intéressent notre ville.

MM. Charles Baert, tisserand chez MM. Tiberghien frères ; Auguste Bachelet, contremaître dans la même maison ; Mlle Louise Delberghe, employée chez M. Scalabre-Delcour ; MM. Augustin Leclercq, chef débourreur chez M. Scalabre-Delcour ; Frédéric Pauwels, visiteur de pièces chez MM. Tiberghien frères ; Carlos Scalbert, trieur dans la même maison.

Marcq-en-Barœul. — *Récompense pour acte de courage.* — Un préposé de douane, habitant la commune, M. Jules Fahys a reçu du ministre de l'intérieur une mention honorable pour avoir maîtrisé des chevaux emportés.

Dernières nouvelles régionales

Légion d'honneur. — Parmi les nominations dans la Légion d'honneur que publie l'*Officiel*, nous en remarquons deux intéressant la région du Nord et qui seront particulièrement bien accueillies par nos concitoyens, car elles sont depuis longtemps méritées et nous ne pouvons qu'y applaudir. MM. Dumont, maire de Dunkerque, et Jules Lefebvre, notaire honoraire à Lille, sont promus chevaliers. Voici les titres des nouveaux légionnaires, d'après l'*Officiel* :

« M. Jules Lefebvre, notaire honoraire, vice-président du comité des notaires des départements; 35 ans d'exercice de la profession de notaire. A été six fois président de sa compagnie. Services distingués rendus comme membre de la commission extra-parlementaire des tarifs légaux. »

« M. Dumont (Alfred-Henri), maire de la ville de Dunkerque (Nord), a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

» Adjoint en 1884, maire depuis 1893; 29 ans d'exercice de la profession d'avocat. Plusieurs fois bâtonnier de l'ordre. »

La répartition des classes. — Voici le tableau de répartition des classes dans les armées active et territoriale et dans les réserves de ces armées.

Du 1er novembre 1898 au 31 octobre 1899, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties.

Armée active : Classes de 1897, 1896, 1895.

Réserve de l'armée active : Classes de 1894, 1893, 1892, 1891, 1890, 1889, 1888, 1887, 1886, 1885.

Armée territoriale : Classes de 1884, 1883, 1882, 1881, 1880, 1879.

Réserve de l'armée territoriale : Classes de 1878, 1877, 1876, 1875, 1874, 1873.

Les engagés volontaires, ainsi que les hommes qui se trouvent, pour quelque motif que ce soit, dans une situation spéciale, marcheront avec une des classes indiquées ci-dessus, conformément aux indications de leur livret individuel.

Analyse des beurres et de la margarine. — Sont désignés comme chimistes experts chargés de l'analyse des échantillons de beurres et de margarine prélevés en vertu de la loi du 16 avril 1897, MM. Dubernard, directeur de la station agronomique de Lille ; Raux, chimiste à Avesnes.

A propos du canal de Nicaragua. — D'après le message de M. Mac Kinley, président des Etats-Unis, il est toujours question de faire la jonction des deux océans Atlantique et Pacifique par les lacs de Nicaragua.

Mais cette idée est déjà ancienne ; en effet, en 1842, alors que le prince Louis-Napoléon, plus tard Napoléon III, était prisonnier à Ham, les Etats du Centre Amérique lui firent offrir par le capitaine A. Gosselin de Calais la présidence des Républiques de Nicaragua, Costa-Rica et Guatemala.

C'est à ce moment que le prince projeta le canal de Nicaragua. Après bien des pourparlers, le 27 novembre 1844, le capitaine A. Gosselin, qui avait exploré tous ces pays, et M. Castelloy, ministre plénipotentiaire de ces divers Etats à Paris, se rendirent à Ham, et la construction du canal de Nicaragua fut définitivement arrêtée. Une brochure même, faite par le prince, parut alors et eut un grand succès.

L'idée était nouvelle et hardie. Les Américains viennent de la reprendre.

Mais, en ce qui concerne le prince Louis-Napoléon, les événements se précipitèrent et il devint peu après président de la République française.

Ces renseignements nous ont été donnés par l'un des fils du capitaine Gosselin, qui habite Calais, d'après des documents importants qu'il possède.

Médailles d'honneur aux ouvriers et employés. — A l'occasion de la visite du président de la République aux mines de Lens, des médailles d'honneur sont accordées aux ouvriers et employés dont les noms suivent :

Mines de Lens : Bève, Boursier, Castez, Cauwin, Delaby, Godly, Guisselin, Hurez, Higolle, Laloux, Lancry, Laurent, Lelong, Magnier, Martin, Mayeux, Pagnot, Prouvier, Raimond, Semin, Vasseur.

Mines de Courrières : MM. Bayard, A. Blaise, L. Blaise, V. Blaise, Delahaye, Douchy, Evrard, Billot, A. Laurent, A. Lefebvre, J.-B. Lejeune, A. Manouvriez, E. Noisiez.

Mines de Noeux : MM. C. Boutte, J.-B. Choquet, L. Debeffleul, A. Degand, A. Desse, C. Laloyer, A. Lesten, A. Plumecocq, D. Renteux, D. Wattier.

Mines de Liévin : MM. E. Ahobois, A. Bocquillon, A. Caulier, A. Colliot, C. Conlon, B. Delecolle, H. Laurent, L. Leclercq, A. Quignon.

Mines de Meurchin : MM. J.-B. Dhennin, J.-B. Gouy, F. Lohez, A. Lucas, F. Pouillé.

Mines d'Ostricourt : MM. J.-B. Baudoux, J. Boquillon, L. Hennotelle.

Mines de Carvin : MM. J. Brassart, A. Dupont, F. Ossetez, J. Plachez.

Mines d'Annœulin : J. Housette, H. Lernould, J. Simon.

Mines de Ligny-lez-Aire : MM. A. Nourry, C. Ogneud, A. Seemirlay.

Mines de Ferfay : MM. L. Beaudrey, P. Beharelle, C. Penel, A. Régnier.

Mines de Marles : MM. G. Ducatez, F. Evin, J. Fartel, G. Garénaux, F. Lecocq, H. Lecocq, C. Lefebvre, F. Leroi, C. Noutier, R. Wins.

Mines de Bruay : MM. H. Allart, H. Ansart, L. Bailly, F. Coulon, E. Delattre, H. Depretz, Ch. Gissler, L. Hanedouche, A. Legay, Petit, F. Pirel, P. Sauvet, F. Valembois.

Mines de Bourges : MM. C. Chevallier, Debay, Loubey, Maillard, Marcq, Mazure, Rousselle, Thorel.

Mines de Béthune : MM. Bourriez, Bulquet, Décattoire, Descamps, Drnon, Dubois, Duquesnoy, Fatoux, Holle, Lanclaux, Lemne, Shonerez, Vasseur.

LA REVISION DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas longtemps encore que l'idée de toucher à la Constitution effrayait les hommes prudents qui, sans admirer l'œuvre du législateur de 1875, s'inquiétaient à bon droit de ce qu'une pareille tentative recélait d'imprévu et, par conséquent, de dangereux. Que sortirait-il d'une réunion de l'Assemblée nationale, Sénat et Chambre, ou des délibérations d'une constituante spécialement élue?

Le Sénat, nommé par un collège d'essence politicienne, inspirait de moins en moins la confiance. Mais, tel quel, il restait une garantie contre les erreurs de la Chambre des députés, et celle-ci prouvait chaque jour qu'elle n'était pas incapable d'en commettre.